

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES
LJ

COMMUNE DE PROVENCHERES-SUR-FAVE

Sources du « Vallon de la Goutte n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 »
Sources des « Brûlées » n° 1, 2, 3 et 4 »

ARRETE

N° 3687/2006

Portant sur

- la déclaration des installations d'ouvrages de prélèvement pour les sources du « Vallon de la Goutte » et des « Brûlées » (régularisation) ;
- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de réalisation des sources du « Vallon de la Goutte » et des « Brûlées », ainsi que pour les ouvrages annexes (régularisation) ;
- l'autorisation de dérivation des eaux souterraines pour les sources du « Vallon de la Goutte » et des « Brûlées » (régularisation) ;
- l'autorisation de continuer à utiliser les eaux des sources du « Vallon de la Goutte » et des « Brûlées », pour la consommation humaine (régularisation) ;
- l'établissement des périmètres de protection pour les sources du « Vallon de la Goutte » et des « Brûlées », et l'établissement des périmètres de protection immédiate des ouvrages annexes (réservoirs, etc...) ;

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2003/868 du 11 septembre 2003, relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de Provenchères-sur-Fave, en date du 27 mars 2003,

VU le courrier du 25 novembre 2005 par lequel le maire de Provenchères-sur-Fave confirme son accord pour lancer les enquêtes d'utilités publique et parcellaire

VU l'arrêté préfectoral n° 558/2006 du 13 février 2006 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, sur la demande susvisée,

VU les pièces de cette enquête à laquelle il a été procédé du 3 au 18 avril 2006 sur le territoire des communes de Provenchères-sur-Fave et de La Petite Fosse,

VU les avis des services consultés sur cette demande,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2006,

VU le rapport et le projet d'arrêté établis par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 25 octobre 2006,

VU le projet d'arrêté envoyé au pétitionnaire pour observations éventuelles,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

A R R E T E

ARTICLE 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CAPTAGE POUR LES POINTS D'EAU POTABLE ET DE REALISATION DES OUVRAGES ANNEXES

Les travaux de réalisation des captages :

- source du "Vallon de la Goutte n°1" d'indice minier n°306.7.63,
- source du "Vallon de la Goutte n°3" d'indice minier n°306.7.61,
- source du "Vallon de la Goutte n°4" d'indice minier n°306.7.60,
- source du "Vallon de la Goutte n°5" d'indice minier n°306.7.7,
- source du "Vallon de la Goutte n°6" d'indice minier n°306.7.6,
- source du "Vallon de la Goutte n°7" d'indice minier n°306.7.64,
- Source des "Brûlées n°1" d'indice minier n°306.7.65,
- Source des "Brûlées n°2" d'indice minier n°306.7.66,
- Source des "Brûlées n°3" dite de "la Haute Brûlée" d'indice minier n°306.7.76,
- Source des "Brûlées n°4" dite des "Cimes Argentées" d'indice minier n°306.7.1025,

ainsi que pour les ouvrages annexes sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

ARTICLE 2 – SITUATION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PRINCIPALES DES POINTS D'EAU ET OUVRAGES ANNEXES

2.1 - Sources du "Vallon de la Goutte" et des "Brûlées"

2.1.1 – Situation

Le tableau suivant précise la localisation géographique des captages de la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE, encore en service :

<u>Ouvrage</u>	<u>N°Parcelle</u>	<u>Section</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Commune d'implantation</u>
Source du "Vallon de la Goutte n°1"	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source du "Vallon de la Goutte n°3"	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source du "Vallon de la Goutte n°4"	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source du "Vallon de la Goutte n°5"	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source du "Vallon de la Goutte n°6"	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source du "Vallon de la Goutte n°7"	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source des "Brûlées n°1"	366	B	Les Hauts prés	LA PETITE FOSSE
Source des "Brûlées n°2"	378	B	Les Hauts prés	LA PETITE FOSSE
Source des "Brûlées n°3"	380	B	Les Hauts prés	LA PETITE FOSSE
Source des "Brûlées n°4"	104	B	Les Hauts prés	LA PETITE FOSSE

En ce qui concerne l'environnement des sources, on peut distinguer ce que l'on appelle l'environnement proche et l'environnement moyennement proche à lointain (bassin versant).

En ce qui concerne l'environnement moyennement proche et lointain, il suffit de distinguer les deux zones de captage.

Les captages de la zone des "Brûlées", se situent sur la commune de LA PETITE FOSSE dans un environnement forestier.

Pour les sources du "Vallon de la Goutte", leur bassin versant s'étend soit dans la vallée de la Goutte, soit dans celle de la Croix de Saint Nicolas qui sont toutes deux des zones boisées.

Ces sources sont donc situées dans un environnement favorable, recouvert par de la forêt qui constitue une bonne protection vis-à-vis de l'installation des activités humaines à risques.

Par contre, en ce qui concerne l'environnement proche des captages du "Vallon de la Goutte", les chambres sont pratiquement toutes situées à proximité immédiate du chemin rural n°8 dit "de la Goutte" et surtout du ruisseau de la Goutte qui représentent tous deux des facteurs à risques.

Pour le captage des "Brûlées n°3", on a la présence d'un chemin en terre pas très loin au-dessus, avec des eaux de ruissellement qui doivent certainement s'écouler vers le captage et créer des problèmes de qualité, essentiellement lors du passage de motos ou de véhicules 4x4 par temps de pluie.

Pour le captage des "Brûlées n°4", il faut également signaler la présence, en amont, d'une zone qui sert de parking avec une table de pique-nique et plus loin et bien que les écoulements dussent se faire sur l'autre versant, la présence d'un chalet du Comité des Fêtes.

2.1.2 – Caractéristiques des sources

2.1.2.1 – Sources du "Vallon de la Goutte"

Ce sont des ouvrages anciens. L'eau vient parfois du fond de l'ouvrage ou bien est recueillie par l'intermédiaire de drains de différents diamètres et de longueurs le plus souvent non précisées. Les chambres ne possèdent pas toutes un bon système de fermeture ou d'aération.

2.1.2.2 – Sources des "Brûlées"

La zone des "Brûlées" correspond à des captages récents qui ont été fait dans les règles de l'art, c'est-à-dire, que l'on dispose de vraies chambres de captage de type BELLORINI avec un compartiment d'accès pour descendre dans la chambre.

2.2 – Ouvrages annexes

2.2.1 – Situation

Le tableau suivant précise la localisation géographique des ouvrages annexes (réservoirs, etc...) qui seront également protégés par un périmètre de protection immédiate.

<u>Ouvrage</u>	<u>N°Parcelle</u>	<u>Section</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Commune d'implantation</u>	<u>Capacité</u>
Petit réservoir	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE	60 m ³
Gros réservoir	802	A	Bois de la Ville	PROVENCHERES-SUR-FAVE	300 m ³
Chambre de réunion et de neutralisation des "Brûlées"	378 et 379	B	Les Hauts Près	LA PETITE FOSSE	Néant

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES

La commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE est autorisée à dériver les eaux souterraines, à titre de régularisation au moyen des sources du "Vallon de la Goutte n°1, 3, 4, 5, 6 et 7" et des "Brûlées n°1, 2, 3 et 4".

Les prélèvements maximums autorisés seront les suivants:

Captages	Débits moyens horaires	Débits moyens journaliers	Débits horaires maximums qui seront autorisés	Débits journaliers maximums qui seront autorisés	Débits réservés horaires	Débits réservés journaliers
Sources du "Vallon de la Goutte"	11,2 m ³	268,8 m ³	10 m ³	240 m ³	1,2 m ³	28,8 m ³
Sources des "Brûlées"	19,7 m ³	472,5 m ³	17,7 m ³	424,8 m ³	2 m ³	48 m ³
TOTAUX	30,9 m³	741,3 m³	27,7 m³	664,8 m³	3,2 m³	76,8 m³

Le débit réservé sera rendu au milieu naturel par l'intermédiaire des trop-pleins vidanges des ouvrages de prélèvement, de traitement et de stockage.

3.2 – Mesures de débits

La commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE devra installer des compteurs volumétriques, conforme aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes:

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes)
- modifications d'installations.

Ce registre pourra faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum (en m³/h) prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE CONTINUER A UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

4.1 – La commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE est autorisée à utiliser les eaux souterraines émanant des sources du "Vallon de la Goutte" et des "Brûlées", pour la consommation humaine :

- après traitement de neutralisation et désinfection préventive, des eaux brutes des sources du "Vallon de la Goutte". Ces traitements devront être mis en place dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- après traitement de neutralisation et désinfection préventive, des eaux brutes des sources des "Brûlées" ;
- après mélange des eaux en provenance des sources du "Vallon de la Goutte" et des "Brûlées" au niveau du gros réservoir communal, afin d'abaisser la teneur en arsenic des eaux prélevées au niveau des sources du "Vallon de la Goutte". Néanmoins, s'il s'avérait que cette dilution ne permette pas d'obtenir une eau conforme à la réglementation en vigueur de 10 µg/l en arsenic en distribution, un traitement adéquat de l'arsenic devra être réalisé.

Les captages qui figurent sur le tableau suivant, seront abandonnés par la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE et devront être déconnectés du réseau d'eau potable de la commune :

<u>Nom de l'ouvrage</u>	<u>Indice Minier</u>	<u>Commune d'implantation</u>
Source du "Vallon de la Goutte n°2"	306.7.8	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Source du "Vallon de la Goutte n°2bis"	306.7.62	PROVENCHERES-SUR-FAVE

4.2 – Qualité des eaux

4.2.1 – Sources du "Vallon de la Goutte"

Sur le plan physico-chimique : il s'agit d'une eau douce, moyennement minéralisée, avec un pH voisin de 7, conforme aux normes de potabilité à l'exception de l'agressivité (Δ pH à l'essai au marbre = 1,20) qui nécessitera la mise en place d'un traitement de neutralisation avant distribution.

Les indices chimiques de contamination organique sont absents. Les teneurs en aluminium, fer et manganèse sont négligeables. Le dosage des autres paramètres substances indésirables ou toxiques ne fait apparaître aucune anomalie, à l'exception de l'arsenic, qui a été dosé à 15 µg/l, ce qui est supérieur à la norme de potabilité de 10 µg/l. Néanmoins, ce problème est réglé grâce au mélange avec les eaux des sources des "Brûlées" (teneur en arsenic inférieur à 10 µg/l) au niveau du Gros réservoir. De plus, la mise en place d'un traitement de neutralisation permettra également d'abaisser la teneur en arsenic qui est déjà très proche de la norme.

En ce qui concerne les recherches spéciales portant sur les pesticides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés organohalogénés volatils et les autres micropolluants organiques, on constate que sur les substances dosées, aucune ne dépasse le seuil de sensibilité des appareils lui-même théoriquement inférieur aux limites de qualité.

Sur le plan microbiologique : l'eau est déclarée non conforme aux normes bactériologiques de potabilité, ceci étant lié à la vétusté des ouvrages de captages, à la faible profondeur de la nappe. Cependant, la mise en place d'une désinfection couplée aux travaux de mise en conformité des ouvrages captant, devraient permettre une amélioration notable de la qualité.

4.2.2 – Sources des "Brûlées"

Sur le plan physico-chimique : il s'agit d'une eau douce, moyennement minéralisée, avec un pH acide de 6,6 proche de la norme de 6,5 conforme aux normes de potabilité à l'exception de l'agressivité (ΔpH à l'essai au marbre = 1,65) qui a nécessité la mise en place d'un traitement de neutralisation avant distribution (traitement déjà réalisé).

Les indices chimiques de contamination organique sont absents.

Les teneurs en fer, manganèse, aluminium sont normales. De même, le dosage des autres paramètres, substances indésirables ou toxiques ne fait apparaître aucune anomalie.

En ce qui concerne les recherches spéciales portant sur les pesticides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés organohalogénés volatils et les autres micropolluants organiques, on constate que sur les substances dosées, aucune ne dépasse le seuil de sensibilité des appareils lui-même théoriquement inférieur aux limites de qualité.

Sur le plan microbiologique : l'eau prélevée montre une bonne qualité bactériologique. Néanmoins, une désinfection préventive a été mise en place dans la chambre de neutralisation des "Brûlées".

4.3. – Adduction et traitement

Le réseau de distribution d'eau potable est assez ancien, il est constitué de fonte et même encore parfois de plomb pour certains branchements qui seront renouvelés.

Les quatre sources du secteur des "Brûlées" sont envoyées dans une chambre de réunion où est effectuée leur neutralisation. Cette chambre est également équipée d'un système de chloration automatique que le fontainier met en route lorsque cela semble nécessaire.

De cette chambre, la conduite amène l'eau vers le gros réservoir (300 m³) de PROVENCHERES-SUR-FAVE et au passage alimente certains secteurs qui se trouvent trop bas pour être alimentés directement à partir du réservoir : Les Truches, Brafosse et le Servoir. L'eau qui arrive dans le gros réservoir peut alors être distribuée gravitairement à l'ensemble du village.

En ce qui concerne le secteur du "Vallon de la Goutte", les sources sont reliées entre elles et/ou aboutissent directement dans le petit réservoir (60 m³) qui est situé juste à proximité.

Ensuite, et seulement pendant la période où cela est nécessaire (étiage le plus souvent), l'eau est reprise pour être envoyée vers le gros réservoir ou éventuellement directement vers le village.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES POINTS D'EAU ET DES OUVRAGES ANNEXES – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES TRAVAUX QUI S'Y RAPPORTENT

Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources du "Vallon de la Goutte n°1, 3, 4, 5, 6 et 7", des "Brûlées", du petit réservoir, du gros réservoir, et de la chambre de réunion et de neutralisation des "Brûlées", ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Il est établi :

- Un périmètre de protection immédiate :

- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°1 ;
- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°3 ;
- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°4 ;
- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°5 ;
- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°6 ;
- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°7 ;
- Autour de la source des "Brûlées n°1" ;
- Autour de la source des "Brûlées n°2" ;
- Autour de la source des "Brûlées n°3" ;
- Autour de la source des "Brûlées n°4" ;
- Autour du "Petit réservoir" communal ;
- Autour du "Gros réservoir" communal ;
- Autour de la chambre de réunion et de neutralisation des "Brûlées".

- Un périmètre de protection rapprochée :

- Commun aux sources du "Vallon de la Goutte n°1, 3 et 4";
- Commun aux sources du "Vallon de la Goutte n°5 et 6";
- Autour de la source du "Vallon de la Goutte n°7"
- Commun aux sources des "Brûlées n°1, 2, 3 et 4".

Etant donné que les périmètres de protection rapprochée des sources du "Vallon de la Goutte" et des "Brûlées" de la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE, recouvrent l'ensemble des zones d'alimentation de ces dernières, il n'est donc pas nécessaire de définir de périmètre de protection éloignée.

Les limites de ces zones sont précisées sur les plans et l'état parcellaire, joints au présent arrêté.

ARTICLE 6 – DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION – PRESCRIPTIONS

6.1 – Périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements et de leurs annexes ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages. Ce périmètre peut être disjoint.

6.1.1 – Définition

Les périmètres de protection immédiate des sources du "Vallon de la Goutte n°1, 3, 4, 5, 6 et 7", des "Brûlées" et des ouvrages annexes : petit réservoir, gros réservoir et chambre de réunion et de neutralisation des "Brûlées" ; sont définis sur les plans et l'état parcellaire, joints au présent arrêté.

6.1.2 – Prescriptions

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate seront acquis en pleine propriété par la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE. Une clôture devra être mise en place sur les limites de ces périmètres, pour interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, de traitement et de stockage, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées. Les capots et accès aux captages et ouvrages seront munis de cadenas ou de serrures.

En périmètre de protection immédiate, toute activité y sera interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau ou des ouvrages de stockage et de traitement, à leurs entretiens et à celui des emprises protégées et de leurs clôtures.

Tout dépôt y sera interdit et l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) formellement proscrit.

On prendra toutes dispositions nécessaires pour empêcher ou faciliter le transit des eaux superficielles qui seraient susceptibles de pénétrer dans l'emprise protégée ; celle-ci sera nettoyée (débourssaillage) au moins une fois chaque année et on prendra soin d'évacuer les herbes coupées, éventuellement de les brûler en dehors du périmètre de protection immédiate, à plus de 100 m de celui-ci.

De plus, on dégagera également une zone de 2 m de part et d'autre des conduites qui relient les différents ouvrages (chambres de captage entre elles ou bien les chambres de réunions ou les réservoirs) : une fois que les conduites auront fait l'objet d'un repérage par la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE, ces zones devront être déboisées afin d'éviter aux racines des arbres d'endommager les conduites.

6.1.3 – Travaux de mise en conformité

Ces travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté

Pour l'ensemble des ouvrages il sera nécessaire de vérifier l'étanchéité des ouvrages, l'aération, leur nettoyage et parfois leur réfection, ainsi que la présence de crépine sur les différentes conduites de distribution et de clapet anti-retour aux extrémités des trop-pleins/vidange.

Il est également nécessaire de s'assurer que les différents chemins ou sentiers forestiers qui se trouvent en amont des sources et qui sont concernés par les périmètres de protection rapprochée ne drainent pas l'eau en direction des captages, et, le cas-échéant, prévoir de détourner ces eaux vers l'aval des captages.

Néanmoins, la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE devra réaliser les travaux suivants :

6.1.3.1 – Source du "Vallon de la Goutte n°1"

- Remplacer la porte d'accès, par une porte équipée d'un joint d'étanchéité et d'un système d'aération;
- Equiper l'extrémité de la conduite de trop-plein du captage, d'un clapet anti-retour;
- Reprendre l'étanchéité des enduits intérieurs de la chambre de captage;
- Remplacer la crépine sur la conduite de départ;
- Remplacer l'échelle de descente.

6.1.3.2 – Source du "Vallon de la Goutte n°3"

- Reboucher les cuvettes qui correspondent à la zone de captage proprement dite et à celle qui entoure la chambre de captage, par un corroi d'argile puis de la terre de bonne qualité;
- Remplacer la porte d'accès, par une porte équipée d'un joint d'étanchéité et d'un système d'aération;
- Equiper l'extrémité de la conduite de trop-plein du captage, d'un clapet anti-retour;
- Reprendre l'étanchéité des enduits intérieurs de la chambre de captage;
- Nettoyer et désinfecter la chambre;
- Réparer le drain cassé;
- Remplacer la crépine sur la conduite de départ;
- Mettre en place une échelle de descente.

6.1.3.3 – Source du "Vallon de la Goutte n°4"

- Détourner les eaux superficielles de la zone de captage;
- Remplacer la porte d'accès, par une porte équipée d'un joint d'étanchéité et d'un système d'aération;
- Equiper l'extrémité de la conduite de trop-plein du captage, d'un clapet anti-retour;
- Reprendre l'étanchéité des enduits intérieurs de la chambre de captage;
- Nettoyer et désinfecter la chambre;
- Remplacer la crépine sur la conduite de départ;
- Mettre en place une échelle de descente.

6.1.3.4 – Source du "Vallon de la Goutte n°5"

- Cuvelage du lit du ruisseau traversant le périmètre de protection immédiate ;
- Remplacement de la chambre de captage actuelle par une chambre en béton préfabriqué, étanche (type Bellorini ou équivalent), comprenant :
 - ▣ un bac de dessablage avec muret intérieur,
 - ▣ un dispositif de trop-plein vidange avec siphon de sol,
 - ▣ les percements avec joints étanches pour passage de canalisations d'amenée et de départ,
 - ▣ une crépine plastique de diamètre 80 ou 100 ou 125 mm,
 - ▣ des échelons de descente,
 - ▣ un capot-regard fonte à verrouillage par serrure et avec cheminée d'aération,
 - ▣ réalisation de joints entre éléments préfabriqués,
 - ▣ réalisation de la vidange PVC CR8 160 mm, y compris tête de vidange et clapet de nez. Le tube de trop-plein à l'intérieur de la chambre sera muni en son extrémité d'une moustiquaire.

6.1.3.5 – Source du "Vallon de la Goutte n°6"

- Remplacer le capot fonte existant, par un nouveau capot, équipé d'un joint d'étanchéité et d'une cheminée d'aération, avec clé d'ouverture;
- Equiper la chambre de captage d'un système de vidange qui sera relié à la conduite de trop-plein, si nécessaire remplacer la chambre de captage ;
- Equiper l'extrémité de la conduite de trop-plein du captage, d'un clapet anti-retour;
- Reprendre l'étanchéité des enduits intérieurs de la chambre de captage;
- Nettoyer et désinfecter la chambre;
- Remplacer la crépine sur la conduite de départ;
- Mettre en place une échelle de descente.
- Mettre en place d'un drain périphérique autour de la chambre de captage afin d'évacuer les eaux superficielles à l'aval du périmètre de protection immédiate,
- Cuvelage du lit du ruisseau traversant le périmètre de protection immédiate.

6.1.3.6 – Source du "Vallon de la Goutte n°7"

- Remplacer la porte d'accès, par une porte équipée d'un joint d'étanchéité et d'un système d'aération;
- Equiper l'extrémité de la conduite de trop-plein du captage, d'un clapet anti-retour;
- Reprendre l'étanchéité des enduits intérieurs de la chambre de captage;
- Nettoyer et désinfecter la chambre;
- Remplacer la crépine sur la conduite de départ;
- Mettre en place une échelle de descente.

6.1.3.7 – Source des "Brûlées n°1"

- Dégager le fossé qui recueille l'eau du trop-plein afin de permettre un bon écoulement, et d'éviter que la source ne soit en charge ;
- Supprimer le chemin privé au-dessus de la chambre de captage.

6.1.3.8 – Source des "Brûlées n°2"

- Rétablir la topographie initiale du site avant travaux de réalisation du chemin privé situé à l'amont de la zone captée ;
- Mettre en place un clapet anti-retour sur la conduite de trop-plein alimentant actuellement des étangs privés ;
- Dégager le fossé qui recueille l'eau du trop-plein afin de permettre un bon écoulement et d'éviter que la source ne soit en charge ;

6.1.3.9 – Source des "Brûlées n°3"

- Vérifier que les eaux de ruissellement du chemin qui passe en amont ne soient pas dirigées vers la zone de captage et les détourner le cas-échéant à l'aval du périmètre de protection immédiate de ce captage.

6.1.3.10 – Source des "Brûlées n°4"

- Vérifier que les eaux de ruissellement du pré situé en amont ne soient pas dirigées vers la zone de captage et les détourner le cas-échéant à l'aval du périmètre de protection immédiate de ce captage.
- Misé en place d'un système de collecte des ordures près de la table de pique-nique.

6.1.3.11 – Petit réservoir

- Refaire le faux plafond, l'étanchéification du toit, et poser une gouttière.

6.2 – Périmètres de protection rapprochée

Les périmètres de protection rapprochée des sources du "Vallon de la Goutte n°1, 3, 4, 5, 6 et 7" et des "Brûlées", sont établis pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes et le réservoir aquifère de toutes dégradations physiques.

6.2.1 – Définition

Les limites de ces périmètres sont précisées sur les plans et l'état parcellaire, joints au présent arrêté.

6.2.2 – Prescriptions

*** Sont interdits**

- l'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières. Leur remblaiement, sauf avec de matériaux d'origine géologique identique ;

- l'ouverture d'excavations, fouilles ou de tranchées, à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages de captage d'eau potable et des réseaux associés, et des activités autorisées. Leur remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique ;

- la création de mare ou d'étang, ainsi que la modification de la superficie ou de l'utilisation de ceux susceptibles d'exister à la date de signature de l'arrêté préfectoral ;

- l'installation de canalisations, stockages et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

- l'installation de dépôts, de stockage et canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique, compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...) et à l'élimination ou à l'épuration des eaux usées d'origine industrielle ou domestique, à l'exception :

- Des constructions existantes, qui devront mettre en conformité leurs installations de traitement des eaux usées par réalisation d'un assainissement autonome à défaut de collecte par réseau d'assainissement collectif. Le dispositif devra être du type filtre drainé à sable à percolation verticale, étanche. La mise en service du dispositif d'assainissement fera l'objet d'un contrôle d'étanchéité tant au niveau des regards que des canalisations, en amont et en aval du dispositif d'épuration. Un contrôle d'étanchéité du dispositif devra être réalisé tous les 5 ans. Le bon fonctionnement du dispositif sera contrôlé annuellement et les certificats devront pouvoir être fournis à la demande de la Commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE ou des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Les bassins d'infiltration d'eaux pluviales, sous respect de passer les eaux préalablement dans un déboureur-déshuileur.

- les rejets des eaux usées domestiques ou industrielles, à l'exception des rejets d'eaux usées traitées par les dispositifs d'assainissement autonome des constructions existantes, sous réserve que l'effluent rejeté respecte la qualité minimale requise par l'article 3 de l'arrêté du 6 mars 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

- la construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception :

- De la reconstruction après un sinistre ;
- La mise aux normes de l'existant ;
- L'extension de l'existant après avis favorable d'un hydrogéologue agréé.

- la création de cimetières ou de leur agrandissement ;

- le camping, le caravanning, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes ;

- le maraîchage, serres, pépinières ;

- l'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration et des produits similaires qui pourraient être dérivés (exemple : compost) ;

- l'épandage d'amendements, d'engrais chimique et de pesticides ;

- le drainage agricole ;

- le retournement des prairies permanentes ;

- la mise en place d'abreuvoirs, d'installations mobiles de traite, d'abris d'animaux ;

- le défrichement ;

- l'affouragement ou l'agrenage du gibier à moins de 100 m des limites des périmètres de protection immédiate des captages de la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE ;

- le stationnement de tous véhicules sur les parties des chemins forestiers situées directement en amont des zones de captages, ainsi que sur le pré qui surplombe la source des "Brûlées n°4". Le stationnement temporaire des véhicules nécessaires à l'évacuation des bois, sous réserve que les engins mis en œuvre lors de ces travaux soient non fuyards et en bon état d'entretien, est autorisé ;

- la circulation des véhicules à moteur sur la portion de chemin qui se trouve en amont du périmètre de protection immédiate de la source des "Brûlées n°3" ;

- et tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.

* Sont réglementés

- la création de forages, de puits ou de captage de sources est interdite, à l'exception :
 - de ceux nécessaires pour les communes de PROVENCHERES-SUR-FAVE et de LA PETITE FOSSE à des fins de prélèvement d'eau potable domestique et sous réserve d'une étude hydrogéologique d'influence aux conclusions favorables,
 - de la réhabilitation ou le remplacement de captage existant à la date de signature du présent arrêté, et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé qui sera chargé de suivre ces travaux.
- le pâturage ne doit pas conduire à la destruction du couvert herbacé et doit être adapté aux conditions de portance du terrain. Toute détérioration du sol et de son couvert végétal entraînera le retrait immédiat de la totalité des animaux qui ne pourra être réintroduite qu'après reconstitution de la végétation. De plus, le pâturage sera réalisé sans affouragement à la parcelle.
- la création ou modification de voies de communication ou aires de stationnement sous réserve d'utiliser des matériaux inertes, d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement et d'un avis favorable d'un hydrogéologue agréé. L'emploi d'herbicide est interdit pour le traitement des accotements ;
- l'exploitation de la forêt sera normalement poursuivie conformément au document d'aménagement forestier. Toutefois :
 - le déboisement intégral et définitif, même sur de petites surfaces et le traitement des bois coupés sont interdits ;
 - l'installation de chantiers de bûcheronnage (brûlage, écorçage, chargeoirs, etc..) à moins de 100 mètres, en amont des limites des périmètres de protection immédiate sera interdite. La coupe d'arbres en dessous de cette distance selon la nécessité de la gestion des captages et de la gestion forestière n'est pas interdite ;
 - en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles forestières comprises dans les périmètres de protection rapprochée, un traitement irrégulier des sols, des arbres sur pied et de la végétation sera autorisé. Toutefois, les produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs ne pourront être utilisés qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux ;
 - la création de nouvelles aires de débardage et de stockage, à plus de 100 mètres, en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages de la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE, devront faire l'objet d'un avis préalable favorable de l'hydrogéologue agréé, à l'exception des stockages temporaires qui restent autorisés, ainsi que le stationnement temporaire des véhicules nécessaires à l'évacuation de ces bois, sous réserve que les engins mis en œuvre lors de ces travaux soient non fuyards et en bon état d'entretien.

6.2.3 – Pose de panneaux

La commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des points d'eau et de leurs ouvrages annexes, des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

ARTICLE 7- REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS, ACTIVITES, DEPOTS ET EXCAVATIONS EXISTANTS A LA DATE DU PRESENT ARRETE

Les constructions, installations, activités, dépôts ou excavations visés à l'alinéa 6.2 existants dans le périmètre de protection rapprochée à la date du présent arrêté seront recensés, dans un délai de 6 mois après la notification du présent arrêté, par les soins de la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE et la liste en sera transmise au Préfet des Vosges.

7.1 – A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée

7.1.1 – Constructions, installations, activités, dépôts ou excavations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative, s'il y a lieu, qui pourra, soit interdire définitivement la construction, l'installation, l'activité, le dépôt ou l'excavation, soit subordonner la poursuite de toute activité au respect des dispositions nécessaires à la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas à l'intéressé, soit pour interdire la construction, l'installation, l'activité, le dépôt ou l'excavation, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra pas excéder deux ans.

7.1.2. – Constructions, installations et activités réglementées

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative, s'il y a lieu, qui fixera, au propriétaire de l'installation ou de l'activité en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions, ce délai ne pourra pas excéder deux ans.

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS, ACTIVITES, DEPOTS ET EXCAVATIONS DONT LA CREATION EST POSTERIEURE AU PRESENT ARRETE

Tout projet de construction, installation, activité, dépôt ou excavation réglementés, conformément à l'alinéa 6.2 ci-dessus fera l'objet d'un dépôt de dossier auprès de Monsieur le Préfet des Vosges. Ce dossier précisera :

- les caractéristiques du projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités

Le pétitionnaire aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Sans réponse de l'administration au terme de ce délai, les dispositions prévues par le pétitionnaire sont réputées être autorisées.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

La commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE devra indemniser :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usiniers, irriguants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux
- tout propriétaire et exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de leurs annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur

L'indemnisation sera examinée cas par cas.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 11 – INSTITUTION DES SERVITUDES

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées devront être inscrites, le cas échéant, dans tout document d'urbanisme des communes de PROVENCHERES-SUR-FAVE et de LA PETITE FOSSE.

ARTICLE 12 – NOTIFICATION

Notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maire de la commune de PROVENCHERES-SUR-FAVE est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection du point d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 13 – RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

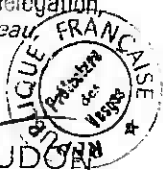
ARTICLE 14- PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires de Provenchères-sur-Fave et de La Petite Fosse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture et sera affiché à la mairie de chacune des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, par les soins de la préfecture.

Pour Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

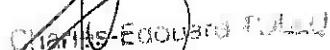

Sylvie BAUDON



Epinal, le 17 NOV. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Charles-Edouard TULLU



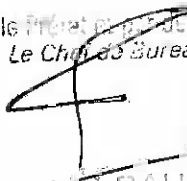
PREFECTURE DES VOSGES

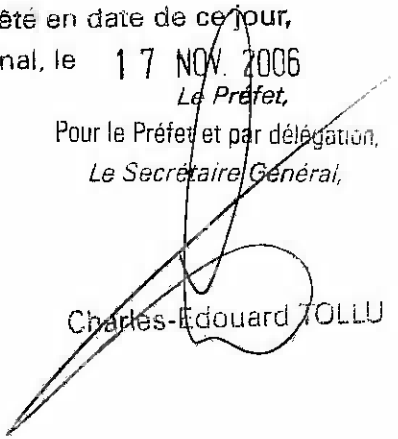
COMMUNE DE PROVENCHERES-SUR-FAVE

Sources du « Vallon de la Goutte n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 »
Sources des « Brûlées n° 1, 2, 3 et 4 »

ANNEXES à L'ARRETE PREFECTORAL
N° 3687/2006

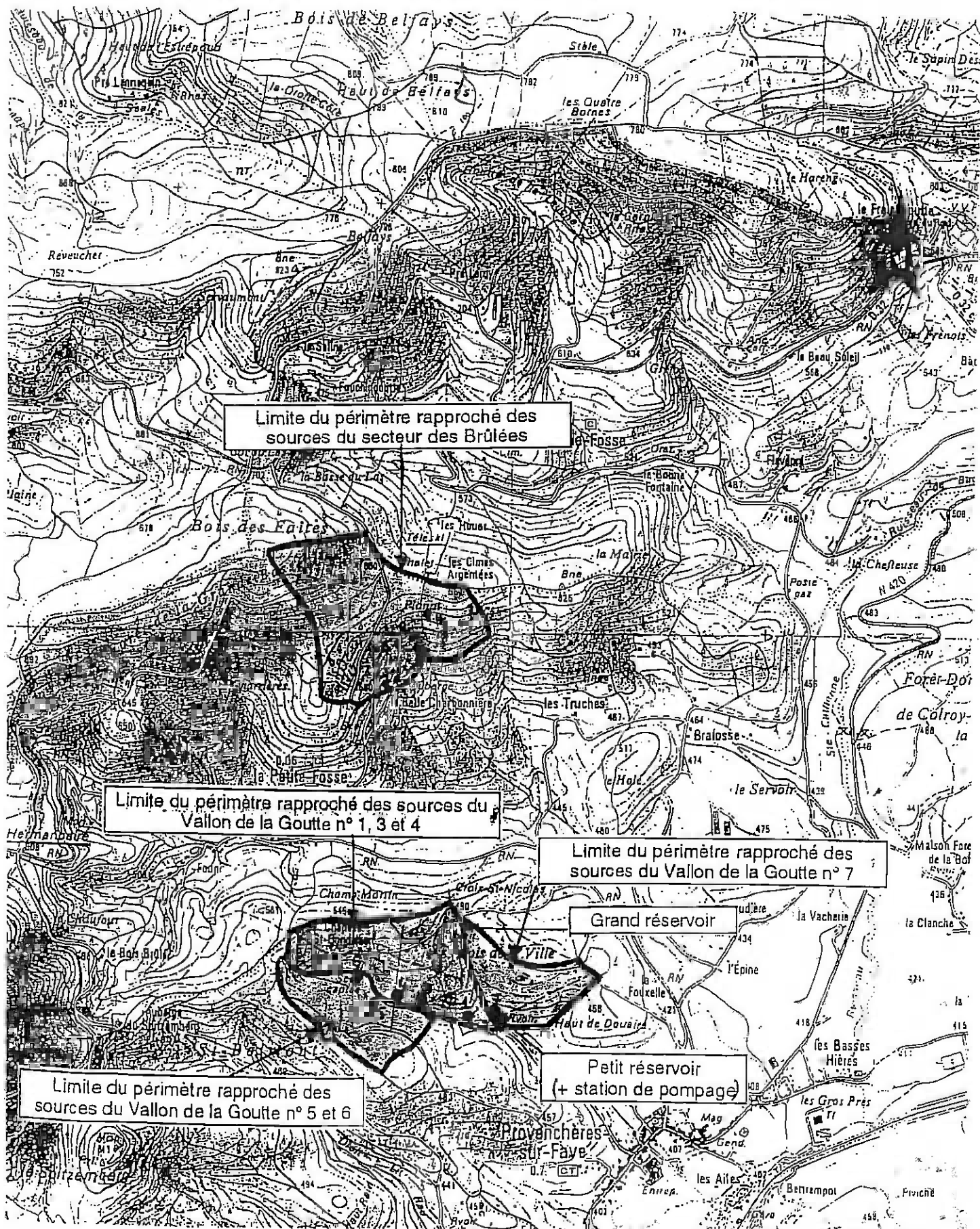
- Annexe I : Une carte de situation générale figurant les périmètres rapprochés des sources des secteurs du Vallon de la Goutte et des Brûlées au 1/25000^{ème}.
- Annexe II : Les plans de bornage des périmètres de protection immédiate des sources du Vallon de la Goutte et des Brûlées au 1/250^{ème}.
- Annexe-III : Un plan de situation des périmètres de protection rapprochée des sources du Vallon de la Goutte au 1/5000^{ème}.
- Annexe IV : Un plan de situation du périmètre de protection rapprochée des sources des Brûlées au 1/5000^{ème}.
- Annexe V : Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources du Vallon de la Goutte et des Brûlées.

Pour Copie Conforme
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Serge BAUDON


VU
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Epinal, le 17 NOV. 2006
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Charles-Edouard TOLLU

CARTE DE SITUATION GENERALE FIGURANT
LES PERIMETRES RAPPROCHES DES SOURCES DES
SECTEURS DU VALLON DE LA GOUTTE ET DES BRULEES

Echelle 1/25.000ème



88490 PROVENCHERES SUR FAVE

Protection des captages d'eau potable

Perimètres de protection immédiate

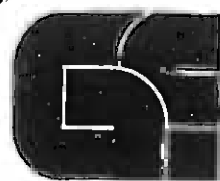
PLANS DE BORNAGE

Territoire de la commune de Provenchères / Fave

- 1 - Source 1 du Vallon de la Goutte
- 2 - Source 3 du Vallon de la Goutte
- 3 - Source 4 du Vallon de la Goutte
- 4 - Source 5 du Vallon de la Goutte
- 5 - Source 6 du Vallon de la Goutte
- 6 - Source 7 du Vallon de la Goutte
- 7 - Petit réservoir
- 8 - Gros réservoir

Territoire de la commune de La Petite Fosse

- 11 - Source des Brûlées n° 1
- 12 - Source des Brûlées n° 2
- 13 - Source des Brûlées n° 3
- 14 - Source des Brûlées n° 4
- 15 - Chambre de réunion et de neutralisation



Dossier n° 130305

MAI 2005

Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Commune de LA PETITE FOSSE

SECTEUR DES BRULEES

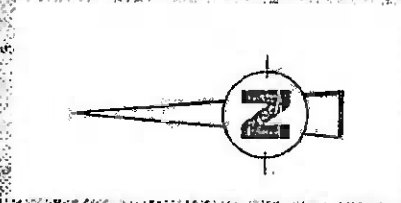
Chad J. Givens
Chad J. Givens

SOURCE DES BRUIERS N° 4

SOURCE DES BRULÉS N° 3

SOURCE DES BRULURES N° 2

STOFF DES BRUKES M^o 1

CHAMBRE DE REUNION
ET DE NEUTRALISATION

Commune de PROVENCHERES / FAYE
VALLON DE LA GOUTTE

Y. H. ZHANG

54708

SOURCES: 1

SUBJECT: A-5

THE

SOURCE: A-7

PATIT PASKHPOK

100

...the ...

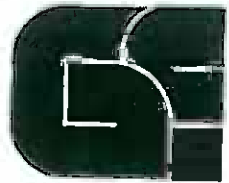
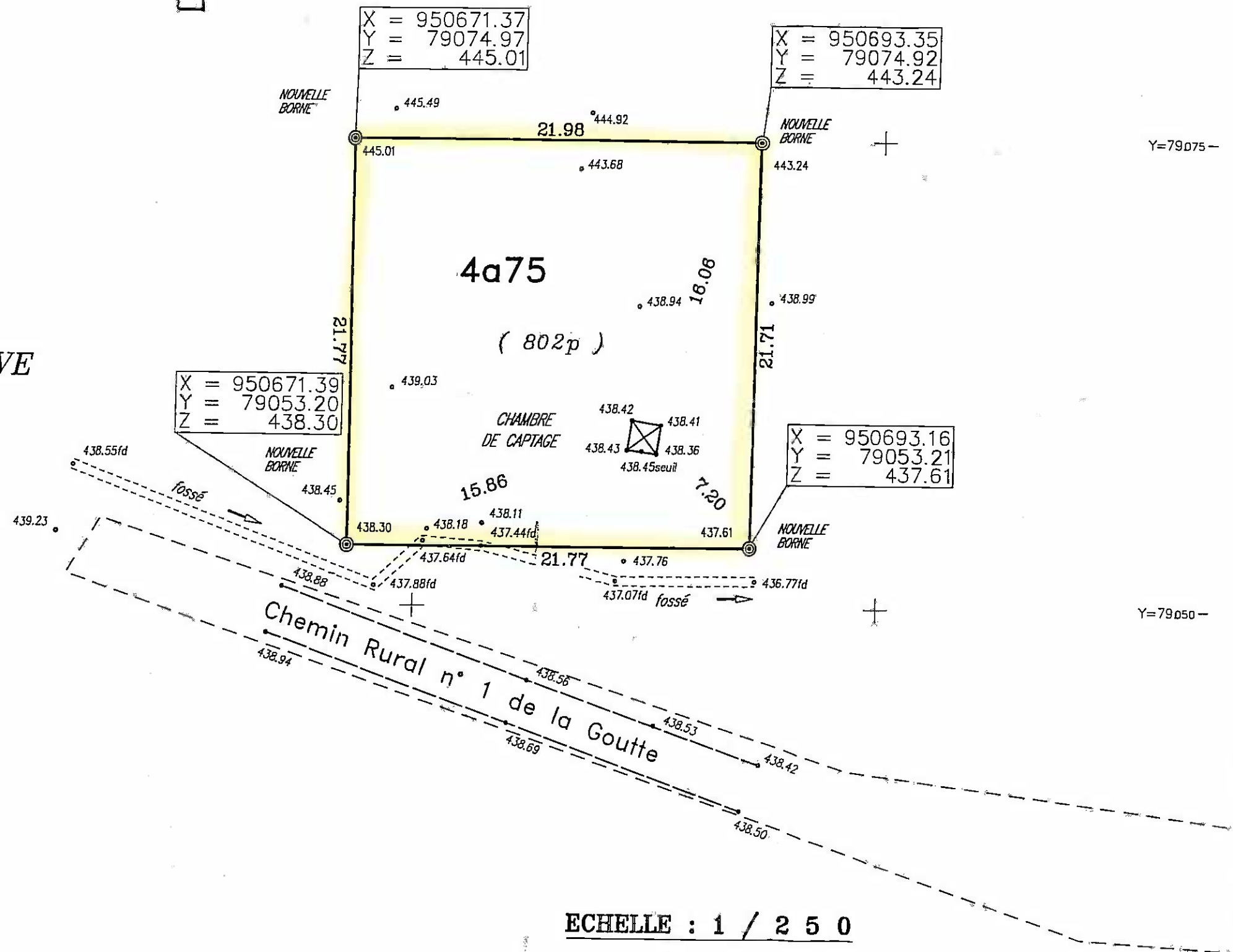
VALLON DE LA GOUTTE

SOURCE N° 1

Numéro : 802p

Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)



9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

30 MAI 2005

ECHELLE : 1 / 2 5 0

Commune de PROVENCHERES / FAVE

VALLON DE LA GOUTTE

SOURCE N° 4

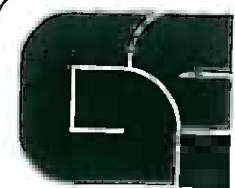
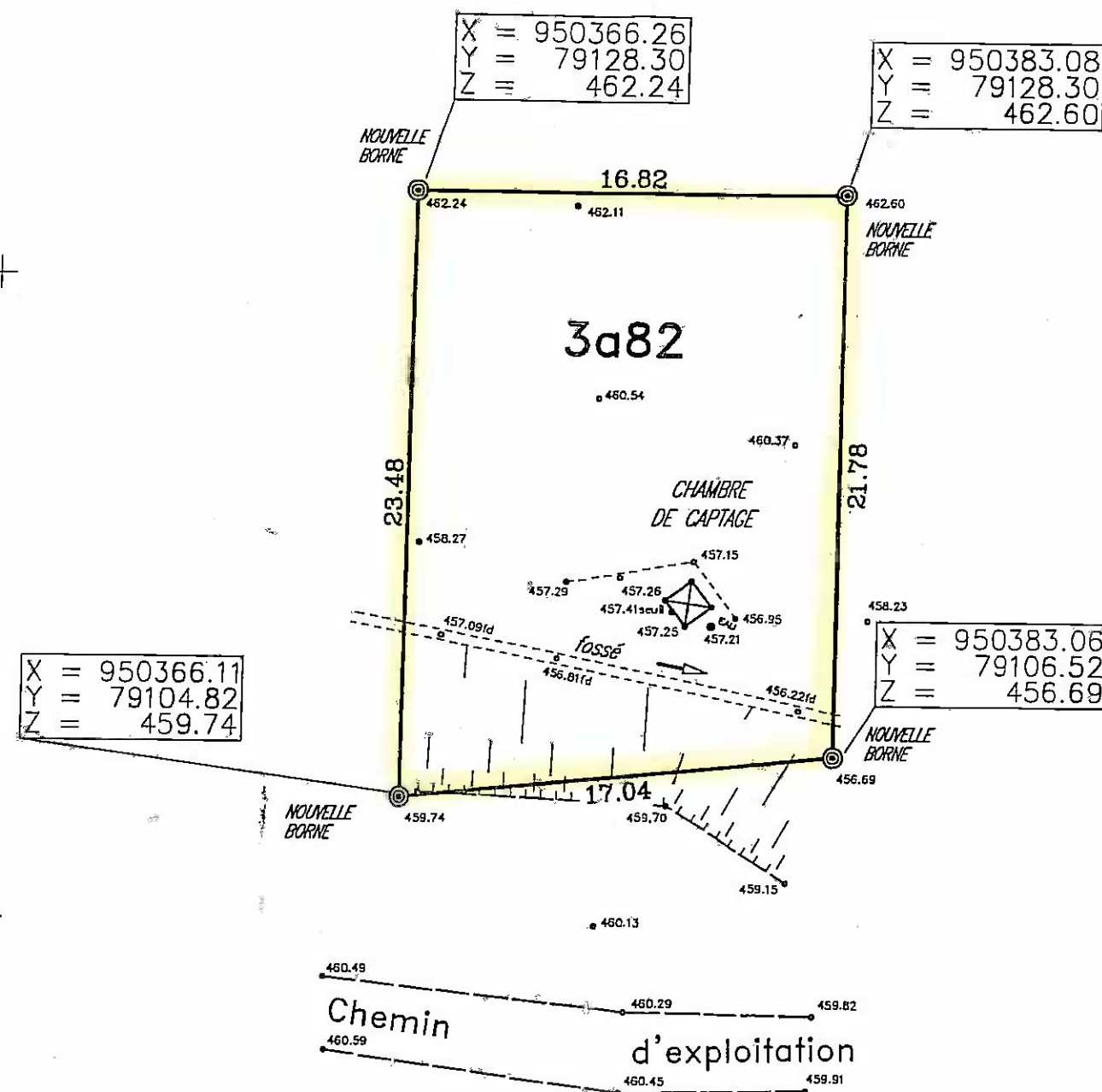
SECTION A " BOIS DE LA VILLE "

Numéro : 802p



Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)



Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005

ECHELLE : 1 / 250

Commune de PROVENCHERES / FAVE

VALLON DE LA GOUTTE

SOURCE N° 5

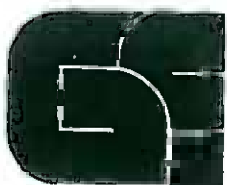
SECTION A " BOIS DE LA VILLE "

Numéro : 802p

Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)

ECHELLE : 1 / 250

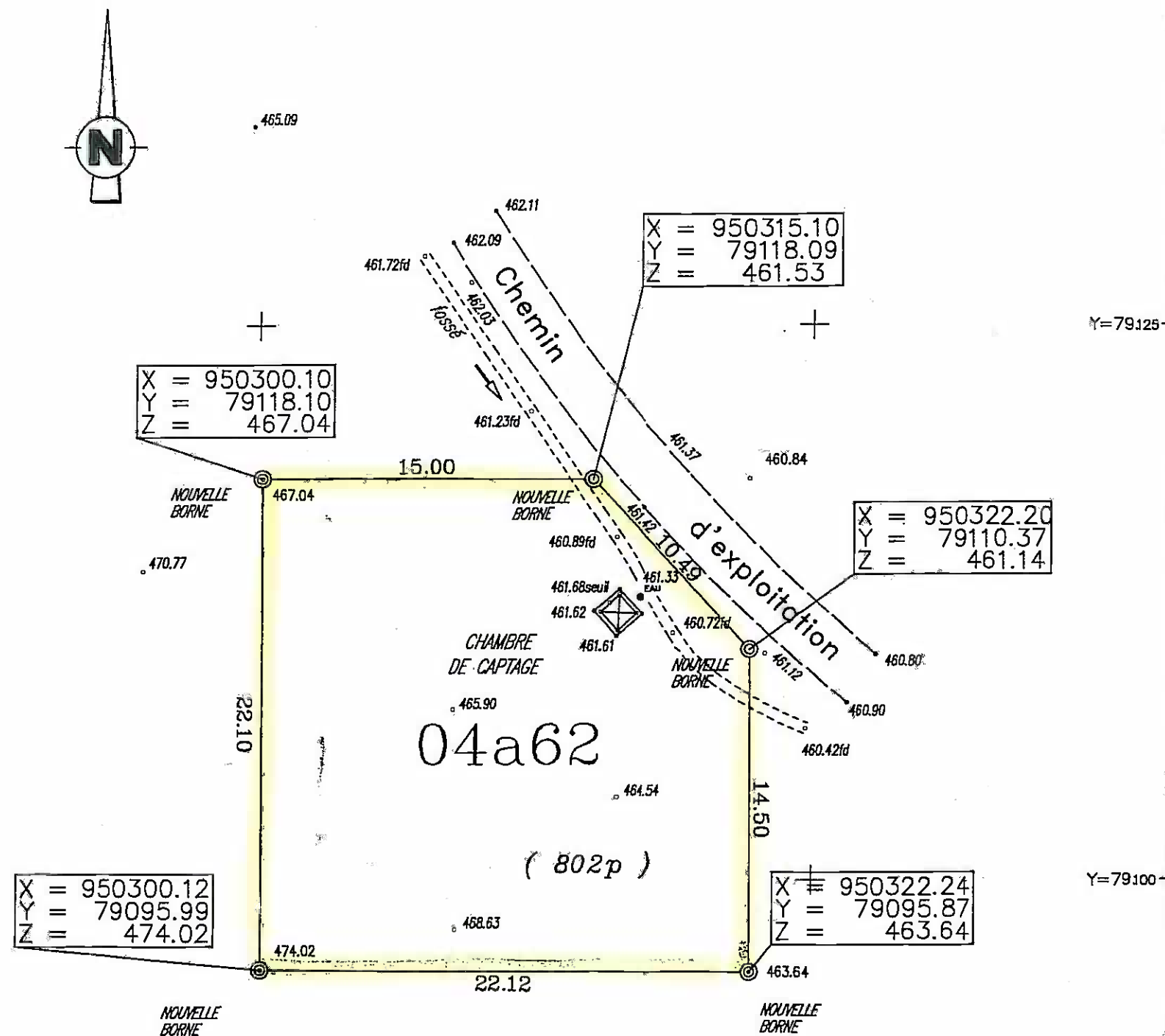


Dossier n° 140305

30 MAI 2005

Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE



Commune de PROVENCHERES / FAVE

VALLON DE LA GOUTTE

Y=79250

SOURCE N° 6

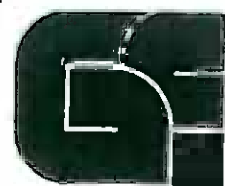
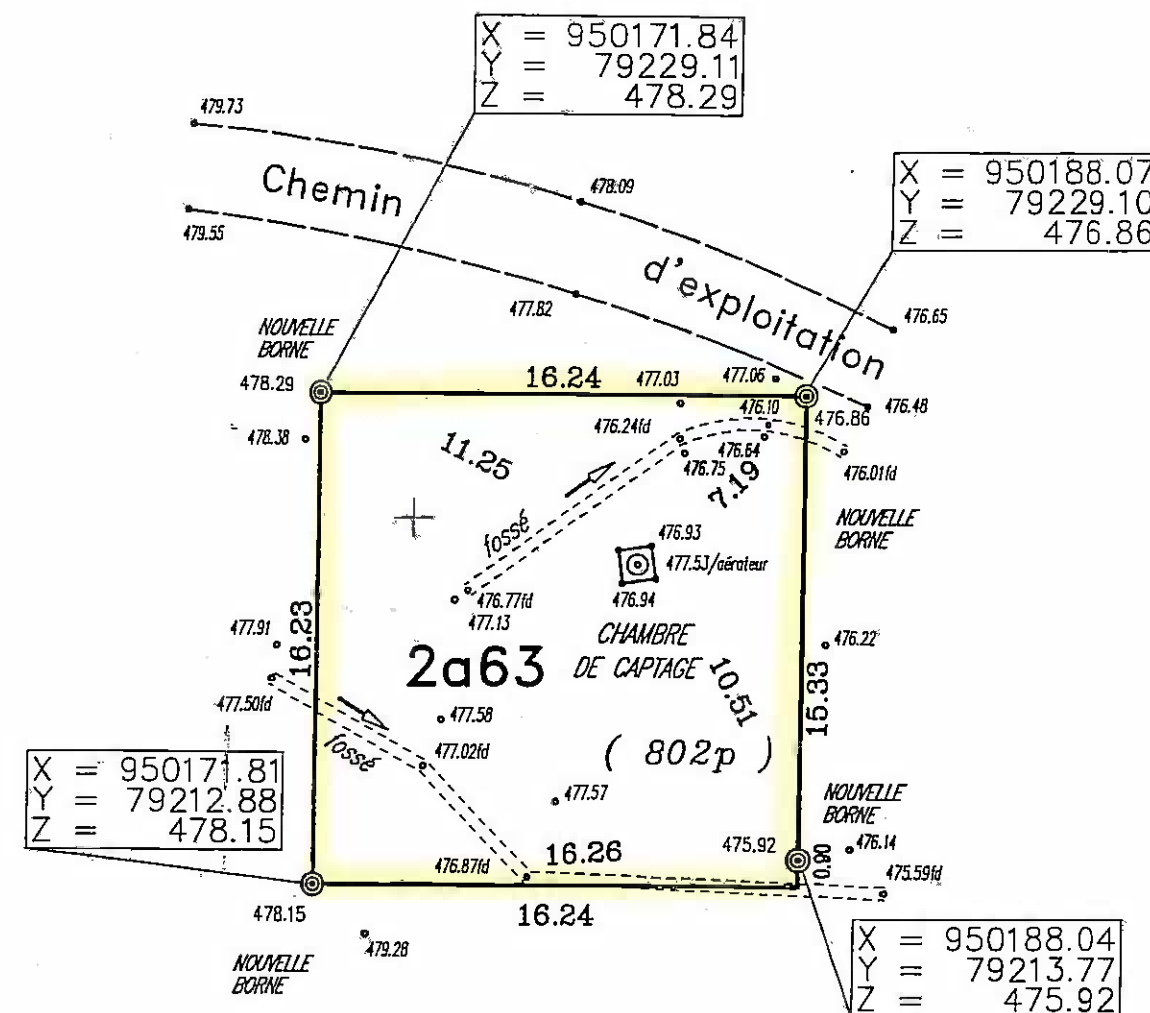
SECTION A " BOIS DE LA VILLE "

Numéro : 802p

Y=79225

Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)



Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005

ECHELLE : 1 / 250

X=950150

X=950175

X=950200

Commune de *PROVENCHERES / FAVE*

VALLON DE LA GOUTTE

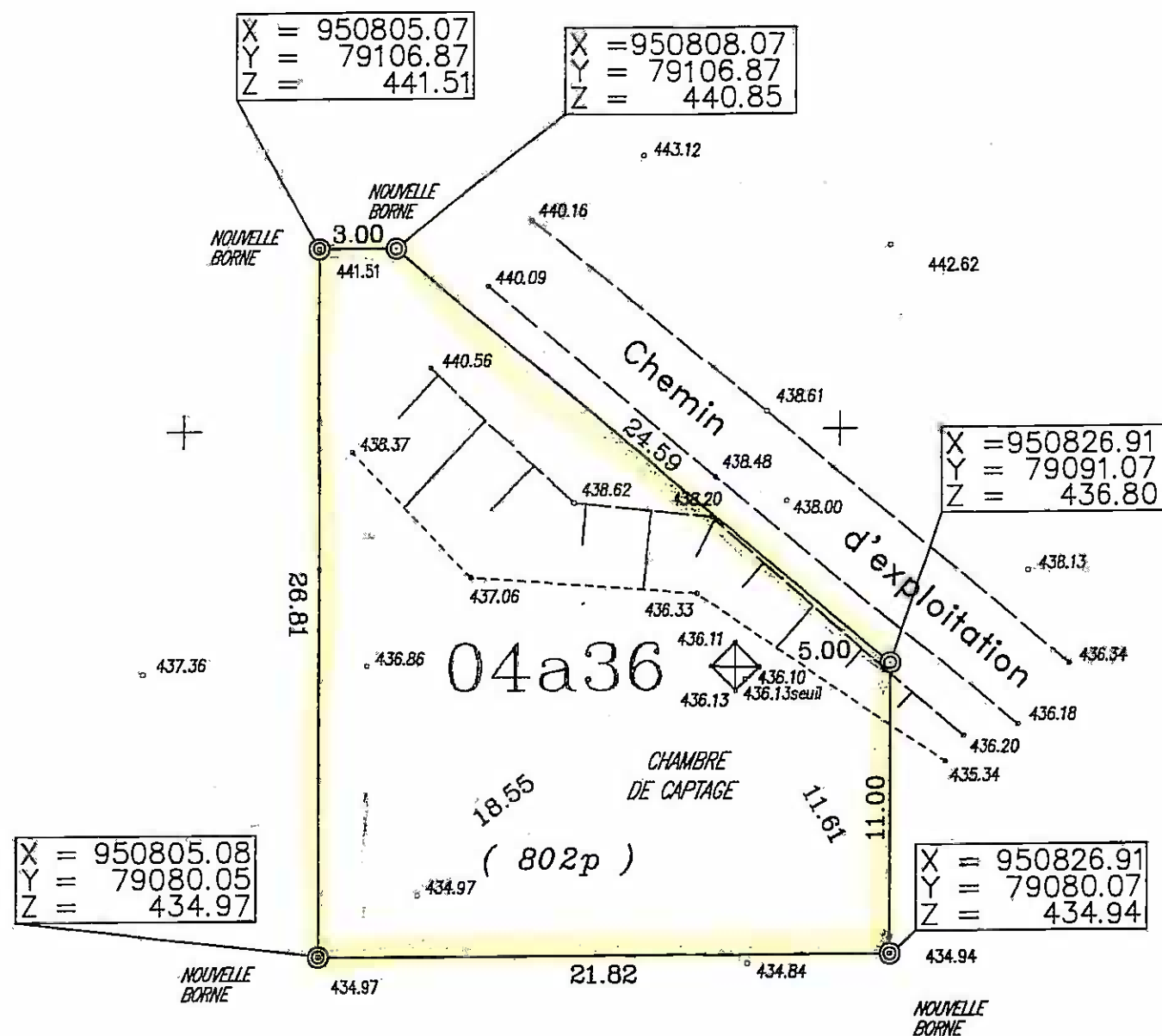
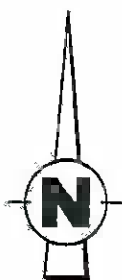
SOURCE N° 7

SECTION A " BOIS DE LA VILLE "

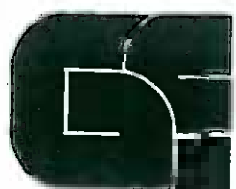
Numéro : 802p

Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)



ECHELLE : 1 / 2 5 0



Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005

Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)

Commune de PROVENCHERES / FAVE

VALLON DE LA GOUTTE

PETIT RESERVOIR

SECTION A " BOIS DE LA VILLE "

Numéro : 802p

Y=79075

Indivision
RISTERUCCI

(475)

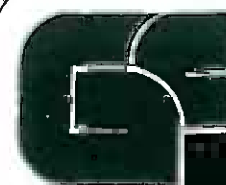
Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)

ECHELLE : 1 / 250

Y=79050

Chemin Rural n° 1 de la Goutte



Dossier n° 140305

30 MAI 2005

Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

X = 950862.89
Y = 79085.06
Z = 437.61

X = 950856.78
Y = 79075.79
Z = 433.05

X = 950874.99
Y = 79077.32
Z = 434.65

X = 950868.39
Y = 79067.31
Z = 432.25

PETIT
RESERVOIR

Chemin 14.37

d'exploitation

Commune de PROVENCHERES / FAVE

VALLON DE LA GOUTTE

GROS RESERVOIR

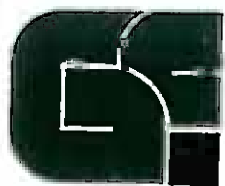
SECTION A " BOIS DE LA VILLE "

Numéro : 802p

Commune de
PROVENCHERES / FAVE

(802p)

ECHELLE : 1 / 250

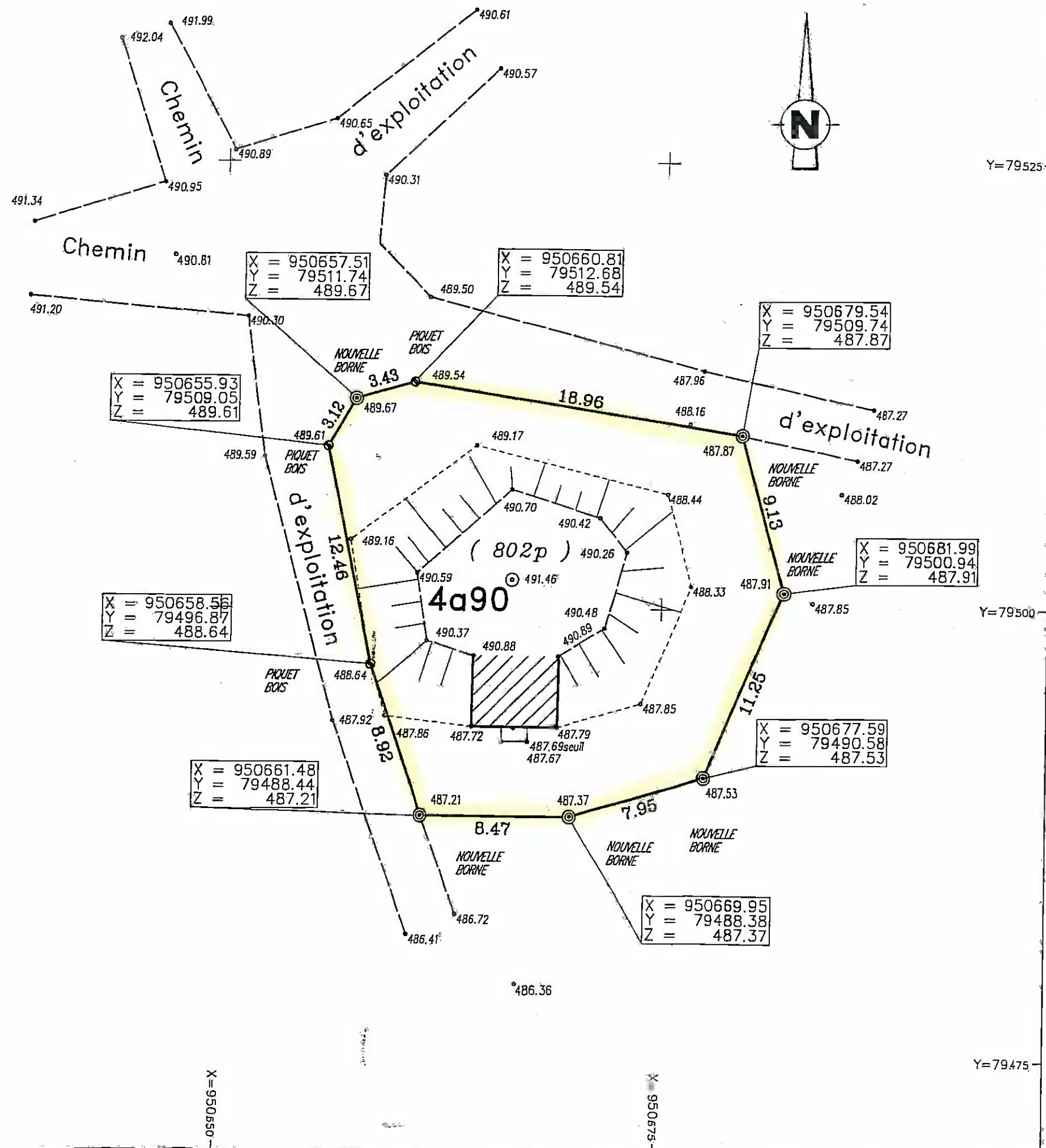


Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005



Commune de LA PETITE FOSSE

SECTEUR DES BRULEES

SOURCE DES BRULEES N° 1

SECTION B " LES HAUTS PRES "

Numéros : 366, 367p

EXACOMPTA
CLAIREFONTAINE
(97)

SAMUEL
Joël
(382)

ETIENNE
Philippe

Commune de Provenchères/F.

S.C.I. RHODES

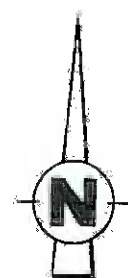
Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005

ECHELLE : 1 / 250



BORNE

CHAMBRE
DE CAPTAGE

575.91/aérateur

(367p)

1a62

1a00

(367p)

(366)

Cne de Provenchères/F. (380)

(379)

Y=80725

Y=80700

Y=80675

Y=80700

Y=80675

X=950275

X=950300

X=950275

X=950300

Commune de LA PETITE FOSSE

SECTEUR DES BRULEES

SOURCE DES BRULEES N° 2

SECTION B " LES HAUTS PRES "

Numéros : 375p, 378p

Melle SAMUEL

Martine

(373)

SAMUEL

Joël

(375p)

Mme CHAZOTTE

Gaston

(377)

ETIENNE

Philippe

(379)

Cne de Provençères/F.

ECHELLE : 1 / 2 5 0



Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005

X = 950305.9
Y = 80846.6

X = 950312.9
Y = 80842.7

X = 950323.8
Y = 80827.8

X = 950300.6
Y = 80834.3

X = 950304.4
Y = 80831.0

X = 950308.4
Y = 80831.9

X = 950321.2
Y = 80824.8

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

(378p)

0a73

CHAMBRE
DE CAPTAGE

(378p)

586.04 586.01

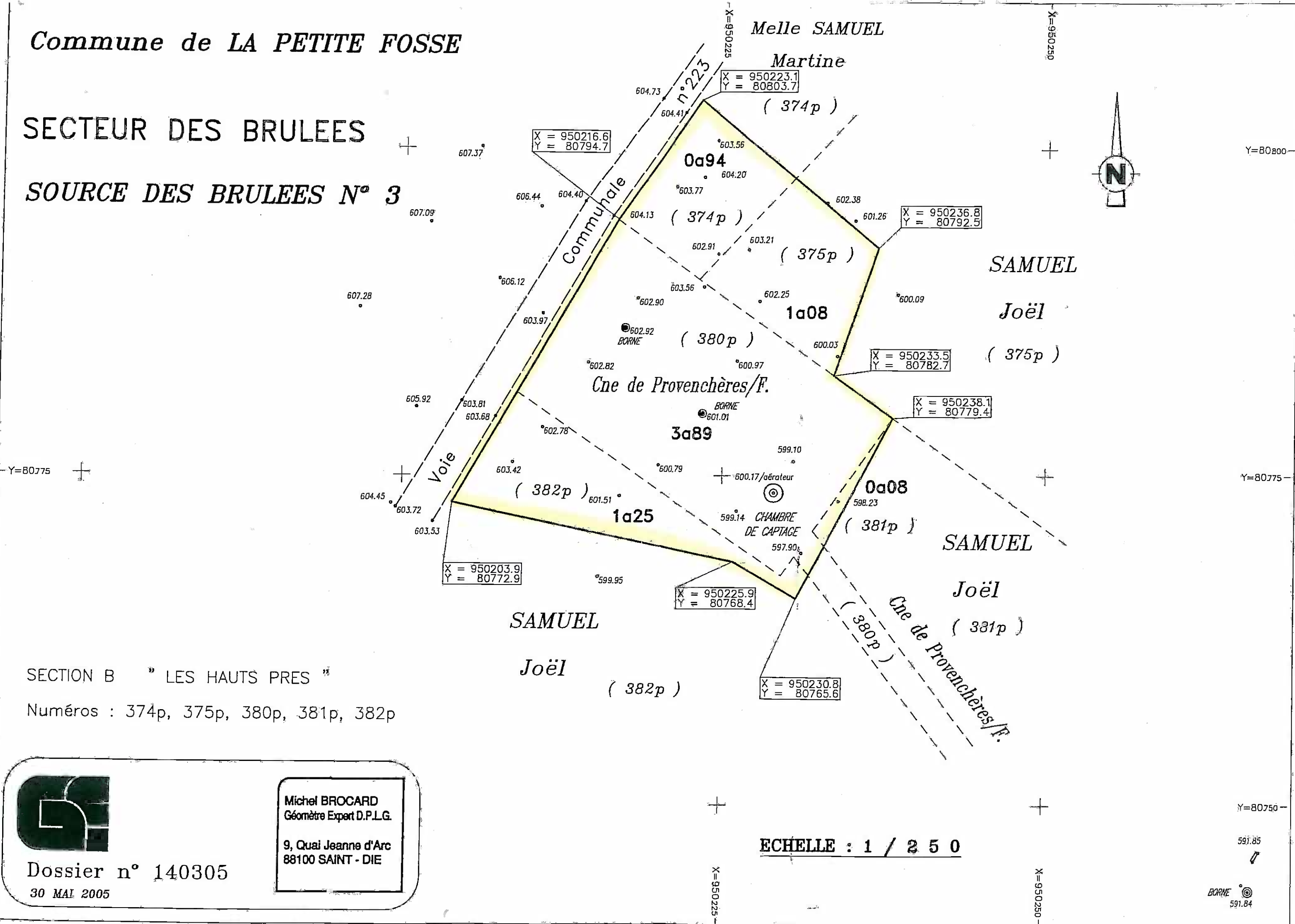
(378p)

0a

Commune de LA PETITE FOSSE

SECTEUR DES BRULEES

SOURCE DES BRULEES N° 3



Commune de LA PETITE FOSSE

SECTEUR DES BRULEES

CHAMBRE DE REUNION ET DE NEUTRALISATION

SECTION B " LES HAUTS PRES "

Numéros : 378p, 379p



ECHELLE : 1 / 2 5 0

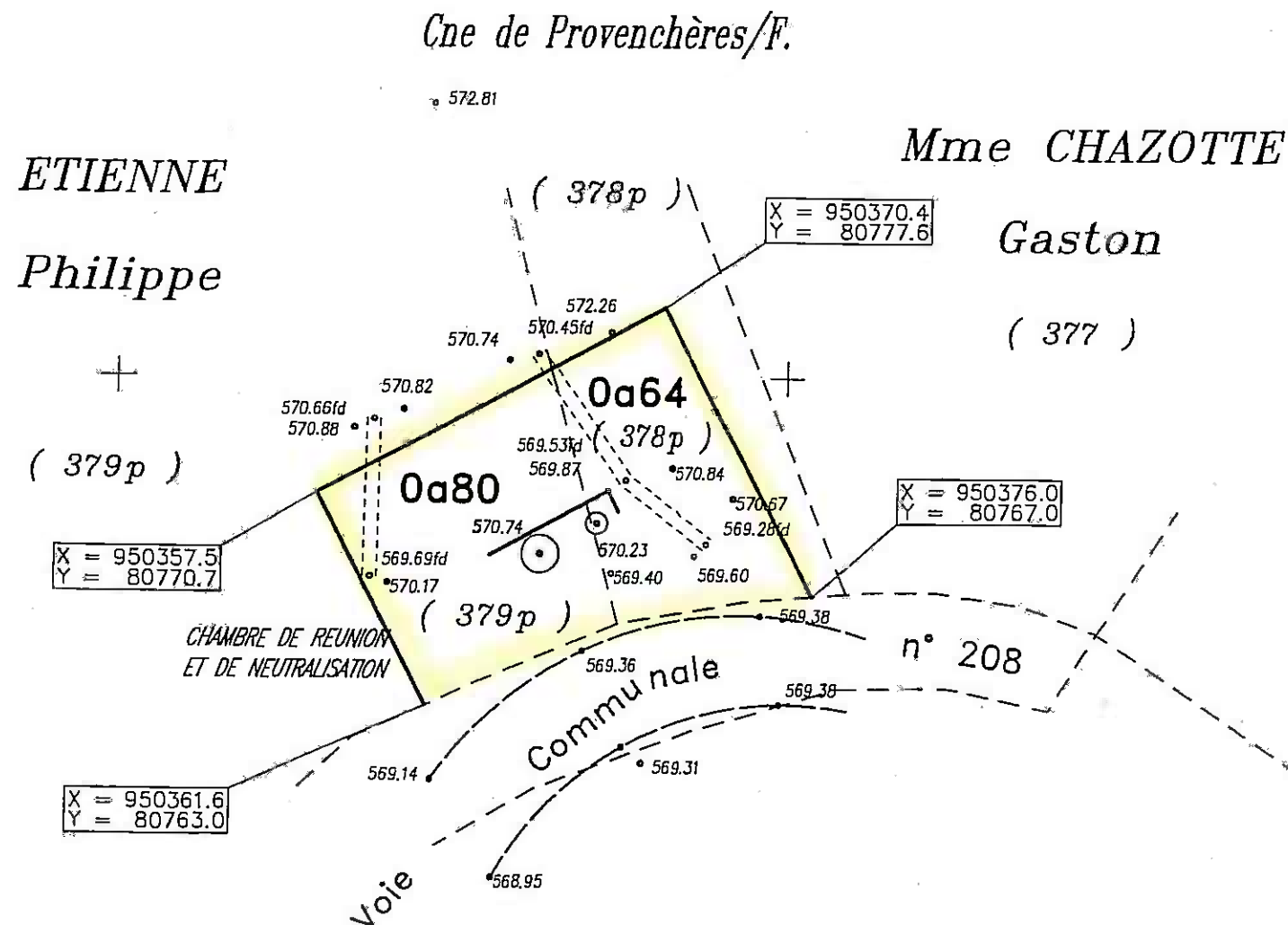


Michel BROCARD
Géomètre Expert D.P.L.G.

9, Quai Jeanne d'Arc
88100 SAINT - DIE

Dossier n° 140305

30 MAI 2005



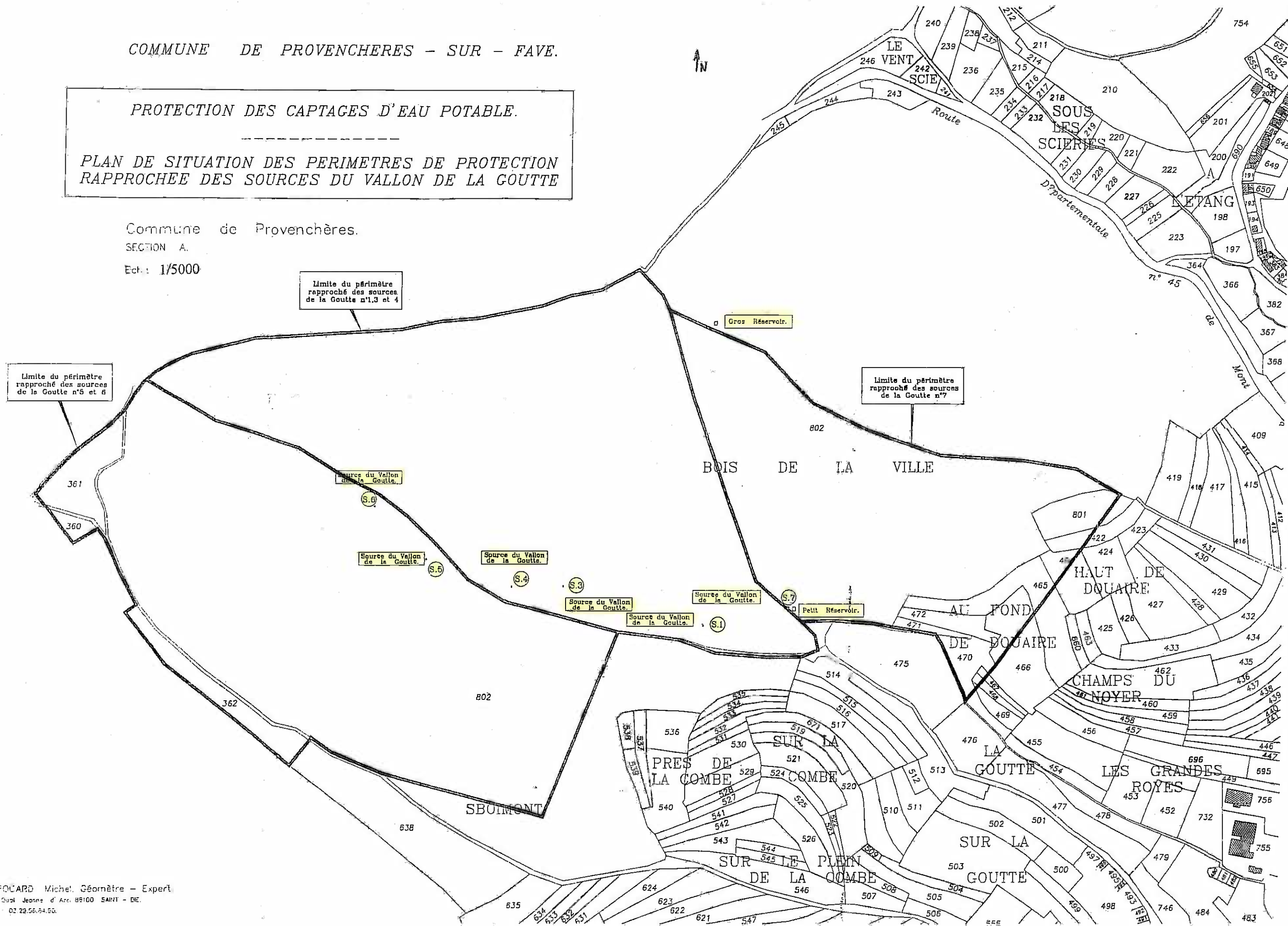
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE.

PLAN DE SITUATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
RAPPROCHEE DES SOURCES DU VALLON DE LA GOUTTE

Commune de Provenchères.

SECTION A.

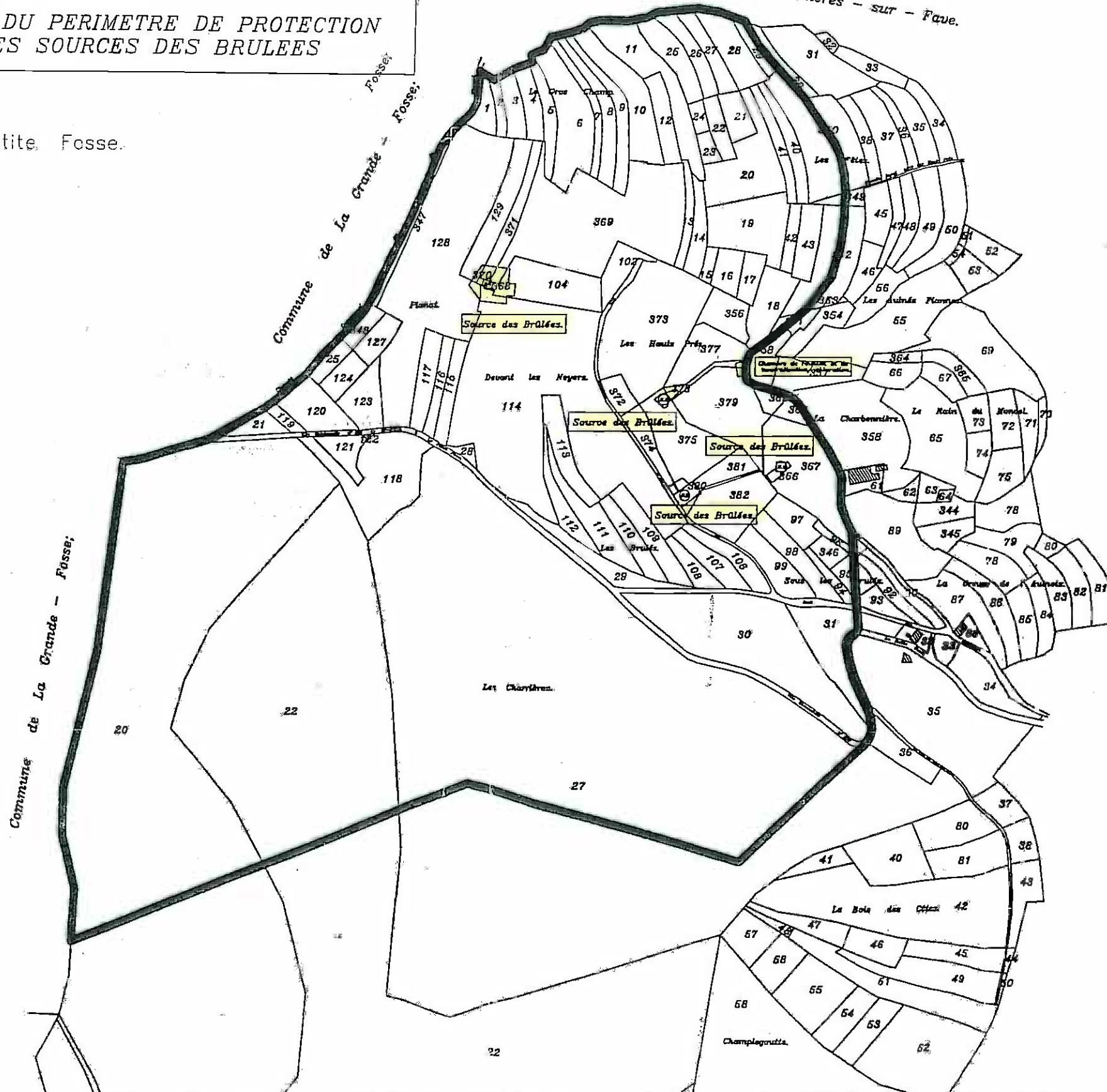
Ech. : 1/5000



Commune de Provençières - sur - Fave.

SECTIONS A.2.- E.

Commune de La Grande - Fosse.



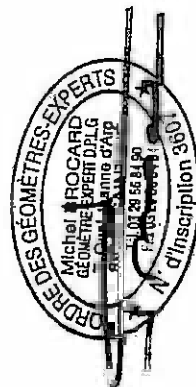
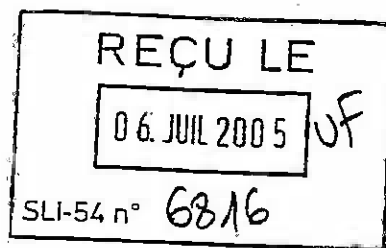
DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE PROVENCHERES/FAVE

**PROTECTION DES CAPTAGES
D'EAU POTABLE**

**Périmètres de Protection Rapprochée
Périmètres de Protection Immédiate**

PLANS ET ETAT PARCELLAIRES



Dossier n° 131004 - 04 Juillet 2005
Michel BROCARD - Géomètre-Expert DPLG
9 Quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT DIE DES VOSGES
Mis à jour le 20 septembre 2005

COMMUNE DE PROVENCHERES/FAVE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadast. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
A	360	Bois de la Ville	17a 50	Mme DARDENNE Marie Josephhe 80 Rue des Paquis 88480 ST REMY	17a50		
A	361	Bois de la Ville	98a 00	Mme DARDENNE Marie Josephhe 80 Rue des Paquis 88480 ST REMY	98a00		
A	362	Bois de la Ville	98a 00	Commune de PROVENCHERES	98a00		
A	422	Haut de Douaire	38a 30	Melle ANTOINE Paulette 3 Rue de la Croisette 88490 PROVENCHERES/FAVE	15a50		
A	464	Haut de Douaire	54a 62	Indivision IDOUX Gilbert Mme IDOUX Marie Christine A Mayegoutte 88490 PROVENCHERES/FAVE	17a00		
A	465	Au Fond de Douaire	1ha 26a 60	Commune de PROVENCHERES/FAVE	70a50		
A	466	Au Fond de Douaire	1ha 20a 00	Indivision RISTERUCCI Marie Dominique et Marie Sylvie 29/31 Grande Rue 88490 PROVENCHERES/FAVE	42a00		
A	467	Au Fond de Douaire	8a 60	Indivision RISTERUCCI Marie Dominique et Marie Sylvie 29/31 Grande Rue 88490 PROVENCHERES/FAVE	1a70		
A	468	Au Fond de Douaire	9a 80	Indivision RISTERUCCI Marie Dominique et Marie Sylvie 29/31 Grande Rue 88490 PROVENCHERES/FAVE	1a80		
A	469	Au Fond de Douaire	8a 20	Indivision RISTERUCCI Marie Dominique et Marie Sylvie 29/31 Grande Rue 88490 PROVENCHERES/FAVE	0a40		
A	470	Au Fond de Douaire	54a 10	Indivision RISTERUCCI Marie Dominique et Marie Sylvie 29/31 Grande Rue 88490 PROVENCHERES/FAVE	42a00		
A	471	Au Fond de Douaire	24a 60	Indivision RISTERUCCI Marie Dominique et Marie Sylvie 29/31 Grande Rue 88490 PROVENCHERES/FAVE	24a60		
A	472	Au Fond de Douaire	33a 00	Mme BARBIER Mireille 14 Rue des Fontaines 88490 LE BEULAY	33a00		

COMMUNE DE PROVENCHERES/FAVE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
A	801	Bois de la Ville	68a 80	Commune de PROVENCHERES/FAVE	61a20		
A	802	Bois de la Ville	108ha 12a 30	Commune de PROVENCHERES/FAVE	69ha06a09	4a75	Source n° 1
						4a67	Source n° 3
						3a82	Source n° 4
						4a62	Source n° 5
						2a63	Source n° 6
						4a36	Source n° 7
						1a66	Petit reserv.
						4a90	Gros reserv.

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadast. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
A	20	Forêt de la Grande Basse	26ha 98a 58	Commune de LA PETITE FOSSE	7ha66a00		
A	21	Forêt de la Grande Basse	10a 66	Commune de LA PETITE FOSSE	10a66		
A	22	Les Charrières	22ha 46a 11	Commune de LA PETITE FOSSE	5ha93a50		
A	27	Les Charrières	19ha 15a 42	Commune de LA PETITE FOSSE	11ha42a00		
A	28	Les Charrières	03a 21	Commune de LA PETITE FOSSE	3a21		
A	29	Les Charrières	23a 20	Commune de LA PETITE FOSSE	23a20		
A	30	Les Charrières	1ha 45a 40	Commune de LA PETITE FOSSE	1ha45a40		
A	31	Les Charrières	44a 29	Commune de LA PETITE FOSSE	37a50		
B	1	Le Gros Champ	12a 26	M. HENRY Pascal LE PAIR 88420 MOYENMOUTIER	12a26		
B	2	Le Gros Champ	06a 21	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 ST-DIE	6a21		
B	3	Le Gros Champ	13a 09	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 ST-DIE	13a09		
B	4	Le Gros Champ	14a 48	Melle SAMUEL 61 Rue de l'Autornière 72650 ST SATURNIN	14a48		
B	5	Le Gros Champ	14a 06	M. SURMELY Jean Marie 10 Place C. THUMANN 88210 SENONES	14a06		
B	6	Le Gros Champ	46a 78	M. THOMAS Joseph 87 Chemin de la Bogière 88490 PROVENCHERES/FAVE	46a78		
B	7	Le Gros Champ	12a 03	Melle LEROGNON Yvonne 23 Le Village 88490 LA PETITE FOSSE	12a03		

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
B	8	Le Gros Champ	20a 87	M. SCHWINT Désiré 36 Rue des Mésanges 88490 LESSEUX	20a87		
B	9	Le Gros Champ	20a 54	M. FERNIQUE Alain 18 Rue de Senones 67420 SAALES	20a54		
B	10	Le Gros Champ	40a 16	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	40a16		
B	11	Le Gros Champ	45a 49	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	45a49		
B	12	Le Gros Champ	18a 90	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	18a90		
B	13	Le Gros Champ	10a 38	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE M. GLOEIKLER Danièle 9 Rue Bois LAROCHE	10a38		
B	14	Le Gros Champ	16a 04	54700 NORROY LES PONT A MOUSSON M. GLOEIKLER Danièle 9 Rue Bois LAROCHE	16a04		
B	15	Les Fêtes	04a 25	54700 NORROY LES PONT A MOUSSON M. MULLER Yves 1 Rte de Bestru	4a25		
B	16	Les Fêtes	13a 33	88490 PROVENCHERES/FAVE M. MULLER Yves 1 Rte de Bestru	13a33		
B	17	Les Fêtes	11a 03	88490 PROVENCHERES/FAVE Mme CHAZOTTE Gaston 17 Rue Voie Lactée	11a03		
B	18	Les Fêtes	27a 34	13300 SALON DE PROVENCE M. ETIENNE Gilles 2 Rue Boglière	27a34		
B	19	Les Fêtes	48a 23	88490 PROVENCHERES/FAVE Mme DIDIERJEAN Claude 19 Rue Ohi des Marais	48a23		
B	20	Les Fêtes	51a 22	88100 SAINT DIE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	51a22		
B	21	Les Fêtes	13a 24	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	13a24		
B	22	Les Fêtes	11a 18	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	11a18		

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
B	23	Les Fêtes	05a 58	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	5a58		
B	24	Les Fêtes	05a 58	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	5a58		
B	25	Les Fêtes	22a 80	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	22a80		
B	26	Les Fêtes	17a 10	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE Mme CAQUELIN Guy 9 Rue des Fleurs	17a10		
B	27	Les Fêtes	15a 02	67460 SOUFFELWEYERSHEIM EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	15a02		
B	28	Les Fêtes	26a 89	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye	26a89		
B	29	Les Fêtes	07a 22	88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur	7a22		
B	40	Les Fêtes	16a 30	88100 SAINT DIE M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur	16a30		
B	41	Les Fêtes	13a 41	88100 SAINT DIE M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur	13a41		
B	42	Les Fêtes	09a 24	88100 SAINT DIE M. ETIENNE Gilles 2 Rue de la Bogière	9a24		
B	43	Les Fêtes	18a 62	88490 PROVENCHERS/FAVE M. ETIENNE Gilles 2 Rue de la Bogière	18a62		
B	93	Sous les Brûlés	09a 60	88490 PROVENCHERS/FAVE M. SURMELY Maurice 1 Rue Cachée	0a20		
B	94	Sous les Brûlés	06a 49	88490 COLROY LA GRANDE Mme TOUSSAINT Roland 13 Herbaupaire	6a49		
B	95	Sous les Brûlés	11a 48	88490 LUSSE M. SURMELY Maurice 1 Rue Cachée	6a50		
B	96	Sous les Brûlés	04a 29	88490 COLROY LA GRANDE SCI RHODES Dom. de la Charbonnière Les Brûlés	3a80		

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
B	97	Sous les Brûlés	17a 68	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	17a68		
B	98	Sous les Brûlés	23a 54	M. SAMUEL Joël LE MENIL POIROUX 49520 LE TREMBLAY	23a54		
B	99	Sous les Brûlés	25a 03	M. SAMUEL Joël LE MENIL POIROUX 49520 LE TREMBLAY	25a03		
B	102	Les Hauts Prés	15a 76	Melle SAMUEL Martine 61 Rue de l'Autominière 72650 ST SATURNIN	15a76		
B	104	Les Hauts Prés	41a 16	M. KIRCHER Jean Jacques 51 Rue de la Poissonnière 33470 LE TEICH	37a93	3a23	Source n° 4
B	106	Les Brûlés	17a 38	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 SAINT DIE	17a38		
B	107	Les Brûlés	17a 17	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 SAINT DIE	17a17		
B	108	Les Brûlés	12a 15	M. CROVISIER Jean Marie 48 Rue de Ludres 54710 FLEVILLE/NANCY	12a15		
B	109	Les Brûlés	24a 22	M. ETIENNE Pascal 29 Rue du Paradis 88100 SAINT DIE	24a22		
B	110	Les Brûlés	17a 93	M. FARETTE Michel 20 Rue St Sébastien 88490 COLROY LA GRANDE	17a93		
B	111	Les Brûlés	29a 67	M. FARETTE Michel 20 Rue St Sébastien 88490 COLROY LA GRANDE	29a67		
B	112	Les Brûlés	14a 23	M. DOERLER Thomas 8 Rte de Beulay 88490 FRAPELLE	14a23		
B	113	Les Brûlés	23a 42	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 SAINT DIE	23a42		
B	114	Devant les Noyers	3ha 12a 68	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	3ha10a11	2a57	Source n° 4
B	115	Planat	15a 72	M. PAUL Claude 5 Rue Mal LYAUTEY 54120 BACCARAT	15a72		

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
B	116	Planat	12a 80	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 SAINT DIE	12a80		
B	117	Planat	20a 84	Melle LEROGNON Yvonne 23 Le Village 88490 LA PETITE FOSSE	20a84		
B	118	Planat	75a 23	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	75a23		
B	119	Planat	05a 35	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	5a35		
B	120	Planat	28a 62	M. MANGIN Louis 55 Grand Rue 67420 SAALES	28a62		
B	121	Planat	14a 12	M. MANGIN Louis 55 Grand Rue 67420 SAALES	14a12		
B	122	Planat	0a 32	Mme ETIENNE Maurice 38 Rue Jacques BREL 88650 ANOULD	0a32		
B	123	Planat	23a 35	Mme ETIENNE Maurice 38 Rue Jacques BREL 88650 ANOULD	23a35		
B	124	Planat	13a 10	M. MARCHAL Claude 34 Rue St Sébastien 88490 COLROY LA GRANDE	13a10		
B	125	Planat	09a 87	M. HUNG André 2 Rue des Ailes 88490 PROVENCHERES/FAVE	9a87		
B	127	Planat	13a 47	M. HERVY Robert 31 Rue Abbé DEVAUX 54140 JARVILLE	13a47		
B	128	Planat	2ha 05a 80	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	2ha05a13	0a67	Source n° 4
B	129	Planat	31a 31	M. CLAUDEL Gérard CLAUDEL Anne Marie épouse HERVY Grand Séminaire 5 Rue ASFELD 57000 METZ	30a92	0a39	Source n° 4
B	346	Sous les Brûlés	07a 60	M. SURMELY Maurice 1 Rue Cachée 88490 COLROY LA GRANDE	7a60		
B	347	Planat	14a 20	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	14a20		

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
B	348	Planat	09a 27	Mme BRIGNON Marie Louise 67420 SAALES	9a27		
B	349	Les Fêtes	05a 97	M. ETIENNE Gilles 2 Rue de la Bogière 88490 PROVENCHERES/FAVE	2a70		
B	350	Les Fêtes	70a 17	M. MARCHAL Jean 6 Rue Pasteur 88100 SAINT DIE	45a00		
B	351	Les Fêtes	07a 77	M. MARCHAL Albert 88470 LA VOIVRE	3a20		
B	352	Les Fêtes	51a 54	M. ETIENNE Gilles 2 Rue de la Bogière 88490 PROVENCHERES/FAVE	27a50		
B	356	Les Hts Prés	19a 42	Mme CHAZOTTE Gaston 117 Voie Lactée 13300 SALON DE PROVENCE	19a42		
B	362	Les Hts Prés	06a 39	M. ETIENNE Philippe 121 Quai de Valmy 75010 PARIS	6a39		
B	363	Les Hts Prés	06a 21	SCI RHODES Dom. de la Charbonnière Les Brûlés 88490 PROVENCHERES/FAVE	6a21		
B	366	Les Hts Prés	01a 00	COMMUNE DE PROVENCHERES 88490 PROVENCHERES/FAVE	0	1a00	Source n° 1
B	367	Les Hts Prés	70a 75	SCI RHODES Dom. de la Charbonnière Les Brûlés 88490 PROVENCHERES/FAVE	69a08	1a67	Source n° 1
B	368	Le Gros Champ	0a 78	COMMUNE DE PROVENCHERES 88490 PROVENCHERES/FAVE	0	0a78	Source n° 4
B	369	Les Hts Prés	1ha 70a 00	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	1ha67a55	2a45	Source n° 4
B	370	Planat	0a 77	COMMUNE DE PROVENCHERES 88490 PROVENCHERES/FAVE	0	0a77	Source n° 4
B	371	Planat	19a 41	EXACOMPTA CLAIREFONTAINE 19 Rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	17a79	1a62	Source n° 4
B	372	Les Hts Prés	09a 60	Melle SAMUEL Martine 61 Rue de l'Automnière 72650 ST SATURNIN	9a60		

COMMUNE DE LA PETITE FOSSE

Section	N°	Lieu dit	Contenance cadastr. Tot.	Noms, prénoms et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Périmètre rapproché Surface conc.	Périmètre immédiat Surface conc.	N° de la Source
B	373	Les Hts Prés	1ha 12a 45	Melle SAMUEL Martine 61 Rue de l'Automnière 72650 ST SATURNIN	1ha 12a 45		
B	374	Les Hts Prés	14a 51	Melle SAMUEL Martine 61 Rue de l'Automnière 72650 ST SATURNIN	13a 57	0a 94	Source n° 3
B	375	Les Hts Prés	49a 05	M. SAMUEL Joël LE MENIL POIROUX 49520 LE TREMBLAY	46a 43	1a 08 1a 54	Source n° 3 Source n° 2
B	377	Les Hts Prés	30a 20	Mme CHAZOTTE Gaston 117 Voie Lactée 13300 SALON DE PROVENCE	30a 20		
B	378	Les Hts Prés	05a 50	COMMUNE DE PROVENCHERES 88490 PROVENCHERES/FAVE	4a 13	0a 64 0a 73	Chambre de neutralisation Source n° 2
B	379	Les Hts Prés	59a 86	M. ETIENNE Philippe 121 Quai de Valmy 75010 PARIS	59a 06	0a 80	Chambre de neutralisation
B	380	Les Hts Prés	05a 45	COMMUNE DE PROVENCHERES 88490 PROVENCHERES/FAVE	1a 56	3a 89	Source n° 3
B	381	Les Hts Prés	13a 61	M. SAMUEL Joël LE MENIL POIROUX 49520 LE TREMBLAY	13a 53	0a 08	Source n° 3
B	382	Les Hts Prés	41a 54	M. SAMUEL Joël LE MENIL POIROUX 49520 LE TREMBLAY	40a 29	1a 25	Source n° 3